

● (1710)

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), qui est à mon avis un homme très compétent et qui s'efforce de faire du bon travail au sein de son ministère, doit sûrement se rendre compte que les anciens combattants n'ont pas été traités avec justice relativement au programme d'allocation des terres destinées aux anciens combattants. Quand le ministre allègue la faible proportion des vétérans admissibles qui se sont prévalus de ce programme ces dernières années, il ne nous dit pas que la chose est surtout due au fait que les modalités d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont si restrictives qu'elles ne correspondent plus aux conditions actuelles du marché de l'habitation. La dimension requise du terrain ne correspond plus aux dimensions des terrains à bâtir d'aujourd'hui, et la limite des prêts de \$18,000—je crois que le vétéran ne touche que \$15,400 sur ce montant—ne représente pas plus de la moitié du coût des maisons sur le marché dans la plupart des régions du pays.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, au lieu de se presser de mettre fin au programme, nous devrions l'adapter aux exigences et aux conditions de l'heure, ce qui nous permettrait alors de juger si les vétérans admissibles se présenteraient ou non en grand nombre afin d'en bénéficier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai été très intéressé par les propos tenus par le député de Saint-Boniface (M. Guay) au sujet du sectarisme politique qui caractérise d'après lui les affaires des anciens combattants. Il m'a toujours semblé que la législation concernant les anciens combattants était surtout fondée sur l'impartialité, en partie parce qu'en 1945 le pays comptait un grand nombre de vétérans, comme l'a fait remarquer le ministre. Bien que leur nombre ait baissé depuis, il est certain que les députés qui ont pris part au débat l'ont fait en pensant à leur père, à leurs frères ou à des parents qui ont servi le pays en temps de guerre, et ils connaissent bien le rôle qu'ils y ont joué au nom du pays. C'est pourquoi nous avons toujours considéré la législation concernant les anciens combattants sur un autre pied que les autres.

La raison pour laquelle nous tenons ce débat aujourd'hui n'a rien à voir avec la question de savoir si les conservateurs ont décidé ou non qu'il y aurait une date limite ou de savoir si cette date limite a été prolongée par un précédent Parlement. Cette raison remonte à une décision prise au cours de la dernière législature. Le dernier gouvernement était un gouvernement minoritaire et il était alors très facile à tous les députés de se montrer magnanimes envers les vétérans. Je ferai remarquer à l'un de mes préopinants que cette magnanimité s'explique en partie par le fait qu'une commission avait passé plusieurs mois à étudier le problème et avait fait certaines recommandations qu'aucun gouvernement libéral, du moins d'après mon expérience, n'aurait acceptées, et je présume qu'aucun gouvernement conservateur ne l'aurait fait non plus.

Je félicite donc le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir approuvé bon nombre de ces recommandations qui ont permis aux anciens combattants de vieillir dans de meilleures conditions. Ces changements ont pu être apportés, je pense, parce que tous les partis ont renoncé très volontiers à leurs préjugés politiques et ont pris conjointement une décision qui répondait tout à fait aux besoins et aux aspirations de nos anciens combattants et conforme à la responsabilité que nous avons envers eux.

Anciens combattants

Aujourd'hui fut un mauvais jour pour l'ancien combattant, monsieur l'Orateur, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, à une séance du comité des affaires des anciens combattants, j'ai entendu le ministre avouer à ces gens qu'il n'était pas intéressé ou plus exactement qu'il ne croyait pas possible d'étendre l'application des dispositions de cette loi à ceux qui n'avaient pas pu retourner au Canada dans l'année qui suivit la fin de la première guerre mondiale.

Ces gens ont maintenant plus de 72 ans. Si vous aviez 16 ans en 1918, vous en avez 72 aujourd'hui. Il n'y en a donc vraiment pas beaucoup dans ce cas-là. Le ministre ne pensait pas, a-t-il dit, que ses collègues approuveraient une prolongation de la loi en faveur des anciens combattants qui n'étaient pas revenus au Canada pendant la période prescrite de 365 jours. Il ne croyait pas non plus qu'il réussirait à leur faire accepter plusieurs autres amendements mineurs. Selon moi, c'est peut-être parce que nous avons un parlement majoritaire et non minoritaire.

Je ne m'attendais pas nécessairement à ce que le ministre prolonge la date d'application de cette loi, mais je croyais qu'il nous dirait que même si elle devait disparaître, il allait la remplacer par une autre d'un type différent, qui avantagerait le vétéran en lui permettant d'acheter une maison pour sa retraite grâce à une subvention plus généreuse, et de s'installer sur un terrain beaucoup plus petit. Mais il n'en fut rien.

Aujourd'hui, le ministre a tenu des propos qui ressemblaient davantage à ceux des ministres que j'ai connus au fil des années. L'actuel ministre des Affaires des anciens combattants—et je parle sincèrement—a accepté de bonne grâce, chose assez exceptionnelle, d'examiner les propositions que nous lui avons soumises. Peut-être s'est-il même montré un peu naïf quant aux répercussions de ces propositions envisagées d'un point de vue positif. Mais en disant aujourd'hui qu'il est temps de supprimer ce genre de loi, que les anciens combattants se seraient réadaptés il y a belle lurette s'ils l'avaient voulu, il m'a beaucoup rappelé un de ses prédécesseurs. Celui-ci s'était évertué à nous dire que les hôpitaux d'anciens combattants n'avaient plus leur raison d'être, qu'on n'avait plus le personnel nécessaire, et qu'il vaudrait mieux commencer à s'en défaire, afin que nos anciens combattants puissent être mieux soignés.

La plupart des anciens combattants à qui j'en ai parlé et qui ont visité les institutions prises en charge par les universités et autres organismes ont constaté que ce n'était pas le cas. L'hôpital d'anciens combattants était une institution unique en son genre. Souvent, il était administré par d'anciens soldats, des gens voués aux organisations d'anciens combattants et qui assuraient des services qu'on ne donne peut-être pas dans les hôpitaux ordinaires. Ces soins particuliers étaient bons pour le moral des patients; ils créaient une atmosphère meilleure dans laquelle finir leurs jours. A mon avis, la nouvelle formule hospitalière n'a pas été avantageuse pour les anciens soldats.

Si le ministre nous dit maintenant que les anciens combattants qui n'ont pas profité des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et des mesures sur les petites propriétés devraient maintenant être visés par la loi nationale sur l'habitation, il est injuste envers moi s'il donne à entendre que c'est dans leur intérêt. On aurait pu modifier la loi sur les terres; on l'aurait probablement fait. Il n'y avait aucune raison de conserver la norme des quatre dixièmes d'une acre. Il aurait peut-être été préférable d'adopter la superficie du terrain ordi-